

# **SKI-CLUB GRANDVILLARD**

**(Fondé le 13 mars 1947)**

---

## **STATUTS**

Art. 1 **Nom et siège**

Le Ski-Club est une association au sens des art.60 et suivants du Code civil Suisse. Le siège de l'association est sis à Grandvillard.

Art. 2 **But**

Le Ski-Club a pour objet de pratiquer, de développer et de favoriser le sport en général dans l'esprit de camaraderie.

Art. 3 **Constitution**

Le Club se compose :

- 1) de membres d'honneur (y compris le Parrain et la Marraine)
- 2) de membres actifs
- 3) de membres passifs

Art. 4 **Membres d'honneur**

Le titre de membre d'honneur est décerné à tout membre ayant 25 ans d'activité dans la société. Tout membre ayant accompli 15 ans de comité sera proclamé membre d'honneur. Ces membres ont le droit de vote. Le comité peut proposer à l'assemblée, membre d'honneur, un bienfaiteur.

Art. 5 **Membres actifs**

Pour être admis membre actif, il faut :

- a) Être âgé de 16 ans révolus lors de l'assemblée annuelle
- b) Accepter et respecter les statuts
- c) Tout membre actif est tenu d'assurer les tâches et travaux du Club. Les membres actifs jouissent de tous les avantages que peut procurer le Club. Ils jouissent du droit de vote dans les assemblées. Ils participent aux manifestations et aux assemblées. Ils paient la cotisation annuelle prévue par l'assemblée générale.

Art. 6 **Membres passifs**

La qualité de membre passif est accordée à toute personne s'intéressant à la société. Ils paient une cotisation annuelle.

Art. 7 **Démissions**

Tout membre désirant quitter la société en fera la demande écrite au Président qui en donnera connaissance à l'assemblée. Elle ne pourra devenir effective qu'après règlement des comptes avec le caissier jusqu'à l'échéance de l'année en cours.

Art. 8 **Radiation / Exclusions**

Tout membre actif ou passif qui, après 2 années n'aura pas payé ses cotisations ou n'aura répondu à aucune convocation fera l'objet d'un rappel. S'il n'y donne pas suite, le comité décidera de sa radiation.

Art. 9 Les admissions, radiations, exclusions, pour être valables doivent être prononcées à la majorité simple des votants.

Art. 10 Tout membre qui quitte le Club ou qui est exclu perd tous les droits de la société.

Art. 11 **Organes**

Les organes du Club sont :

- a) L'assemblée
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs des comptes
- d) Les commissions éventuelles

Art. 12 **Assemblée**

L'assemblée générale est fixée dans la règle en octobre. La date en est fixée par le comité qui convoque le Parrain et la Marraine, les membres d'honneur, les

membres actifs, les futurs membres intéressés à rejoindre la société, par écrit au moins 5 jours à l'avance, en indiquant le tractanda.

Art. 13 L'assemblée annuelle est souveraine. Elle a les attributions suivantes :

- a) Approbation du procès-verbal
- b) Approbation des comptes
- c) Nomination des organes du Club
- d) Fixation de la cotisation annuelle
- e) Changements statutaires
- f) Toute décision ou engagement sérieux du Club
- g) Approbation du programme annuel

Art. 14 Suivant les circonstances, le Président peut convoquer des assemblées extraordinaires ou si 1/3 des membres le demande.

Art. 15 **Comité**

L'administration et la direction générale du Club sont confiées à un comité formé de cinq membres, soit : 1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 caissier et 1 membre.

Art. 16 Les membres du comité sont nommés pour une année et sont rééligibles. Ils sont exempts de toute cotisation. Le comité est autorisé à mettre, à la charge du Club, un repas annuel.

Art. 17 Le comité veille aux respects des présents statuts et aux décisions des organes de la société. Il veille à sauvegarder les intérêts du Club.

Art. 18 Le Club est engagé par la signature de son Président ou du secrétaire ou d'un membre du comité.

Art. 19 Pour tout achat supérieur à Fr.5'000.— le comité doit s'en référer à l'assemblée.

Art. 20 **Le Président**

Le Président est nommé par le comité, il est l'organe officiel de la société. Il fait convoquer et préside toutes les assemblées et comités du Club. Il dresse pour l'assemblée annuelle un rapport sur la marche de la société. En cas d'empêchement, le vice-Président le remplace.

Art. 21 **Le Secrétaire**

Le secrétaire a le soin de la correspondance et rédige les procès-verbaux des assemblées et des comités. Il a la garde des archives et il tient une liste de tous les membres.

Art. 22 **Le Caissier**

Le caissier assure la gestion financière du Club, dont il tient la comptabilité. Il est tenu de présenter les comptes sur demande du comité ou des vérificateurs. Il fait rapport sur sa gestion et l'état des comptes lors de l'assemblée annuelle. Il convoque les vérificateurs.

Art. 23 **Autres membres du comité**

Ils secondent et assurent les tâches qui leur sont confiées selon un cahier des charges établi par le comité.

Art. 24 **Les Vérificateurs**

Les 2 vérificateurs ont pour tâche de contrôler intégralement les comptes de la société et l'exactitude de sa comptabilité. Ils en feront rapport à l'assemblée annuelle. Ils sont nommés pour 3 ans et ne sont pas rééligibles.

Art. 25 **Finances**

L'année financière commence le 1<sup>er</sup> octobre pour se terminer le 30 septembre. La caisse est alimentée par :

- a) Les cotisations des membres actifs et passifs ainsi que les cotisations des membres d'Honneur. Le montant de la cotisation est fixé lors de l'assemblée annuelle. Elle est payée directement lors de l'assemblée ou sur facture envoyée dans le courant de la saison.
- b) Les revenus de manifestations et dons

Art. 26 **Adhésion à la FSS**

Chaque membre peut adhérer à la FSS moyennant un supplément de cotisation.

Art. 27 **Assurances**

Le club décline toute responsabilité envers ses membres ou ayant droit en cas d'accident.

Art. 28 **Décès**

a) **D'un membre d'honneur et d'un membre actif**

Une délégation sera représentée avec le drapeau de la société à l'ensevelissement. Une gerbe sera déposée à la chapelle mortuaire. Un avis sera inséré dans la presse.

b) **D'un père, mère, conjoint/e, enfant de membre d'honneur et actif**

Une carte de condoléances sera adressée à la famille.

Une délégation ira prier pour le défunt ou prendra part à l'ensevelissement.

c) **D'un membre passif**

Une carte de condoléances est envoyée à la famille.

Lorsque les obsèques ont lieu en dehors de la localité, le comité détermine, selon les circonstances, la forme et la participation du club aux obsèques.

Art. 29 **Dissolution**

La dissolution de la société ne peut être décidée que par une assemblée extraordinaire spécialement convoquée à cet effet à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des

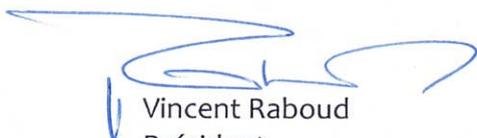
membres présents à cette assemblée. Les biens seront remis à la commune qui en disposera pour la promotion du sport dans la commune de Grandvillard.

Art. 30 Tout point non traité dans ces statuts sera réglé par le comité.

Art. 31 Un exemplaire des présents statuts sera distribué à chaque membre d'honneur et actif de la société ainsi qu'à chaque membre lors de son adhésion.

Statuts adoptés par décision de l'assemblée annuelle du **14 octobre 2022 à Grandvillard.**

### SKI-CLUB GRANDVILLARD



Vincent Raboud  
Président



Salomé Python  
Secrétaire